



---

**COMMUNICATION  
DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

---

N/réf. : 10.03.04\_2022

**No 25-2022 – Séance du 29 novembre 2022**

**Contrôle des logements vides et déterminations des domiciles fiscaux**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Suite au rapport de la Cour des comptes n° 33 du 30.10.2015, diverses recommandations ont été adressées aux municipalités vaudoises :

**Recommandation n° 6**

*« Mettre en place les contrôles permettant de s'assurer que les logements sans habitant attribué sont véritablement inoccupés. Les contrôles décidés par les Municipalités devront respecter la loi sur la protection des données. »*

**Recommandation n° 7**

*« Mettre en place les contrôles qui permettent aux services compétents des communes de s'assurer qu'il s'agit bien de personnes en séjour. En cas de doutes sur les informations reçues, les dossiers peuvent être transmis à l'ACI qui se détermine sur le domicile fiscal. Les contrôles décidés par les Municipalités devront respecter la loi sur la protection des données. »*

Afin de répondre aux attentes de ces recommandations, le Service de la population de St-Légier-La Chiésaz a proposé à la Municipalité de préavis favorablement sur le principe d'effectuer des contrôles des personnes qui n'étaient pas inscrites en résidence principale sur la commune.

C'est ainsi qu'à fin novembre 2019, une série de mesures visant à effectuer les contrôles précités a été mise en place.

Diverses sources de données (logements vides, résidents secondaires, etc.) ont été utilisées pour cibler les cas dignes d'intérêt.

Environ 90 situations ont été analysées permettant ainsi de définir si des contrôles plus poussés devaient être entrepris (prise de contact, questionnaire, enquêtes).

A la suite de cette première analyse, 55 enquêtes approfondies ont été lancées, se soldant par **25 procédures qui ont débouché par une inscription en résidence principale et/ou une fixation du for fiscal pour la commune.**

A ce jour, 3 dossiers sont encore en main du fisc suite à des contestations des contribuables concernés.

Un pointage des rentrées fiscales induites par ces contrôles a été effectué en collaboration avec le service des finances, en voici un résumé :

A noter que certaines des personnes étaient déjà imposées en qualité de propriétaires immobiliers mais cela ne représente que quelques milliers de francs à déduire des chiffres ci-dessous :

Rentrées fiscales par année (impôts communaux revenu et fortune) :

2019	2020	2021
CHF 277'534	CHF 199'965	CHF 383'306

Cumul	CHF 860'805
Moyenne s/3 ans	CHF 286'935
Projection s/10 ans	CHF 2'869'351

L'OFPOP poursuit ses contrôles pour l'année 2022 sur l'ensemble de la nouvelle commune.

24 nouveaux dossiers sont déjà aux mains du fisc, d'autres vont leur parvenir d'ici la fin de l'année.

Un nouveau pointage sera effectué avec le service des finances en 2023 après la période de taxation et dès que l'essentiel des dossiers auront été traités par les impôts.

Nous vous remercions de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic Le secrétaire

A. Bovay J. Steiner



Blonay, le 15 novembre 2022

Délégation municipale : M. Alain Bovay, syndic - Mme Lisé, Municipale des finances

Copie : Bureau du conseil communal – Service des finances